**Le Maire****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :**Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //**Délibération N° 2024_06_19_07**

Objet : Convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques au profit de la société française du radiotéléphone SFR

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint au Maire

Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que la société SFR exploite des réseaux de communication électroniques sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communication électronique.

La commune de Bourg-Saint-Andéol est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface de 43,8m² environ située chemin de l'Olivet, cadastrée section AI n° 263, susceptible de servir de site d'émission-réception.

Après avoir étudié la faisabilité technique, Monsieur Yvon BLADIER propose d'établir une convention portant sur la mise à disposition d'un terrain avec la société SFR, pour une durée de 12 ans pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques, c'est-à-dire un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, des câbles et chemins de câbles, un local technique et/ou des coffrets et armoires techniques, des dispositifs de climatisation le cas échéant, le tout relié aux réseaux d'énergie et de communications électroniques.

Cette convention sera tacitement reconduite par périodes successives de six années, sauf résiliation de l'une des parties adressée par lettre recommandée à l'autre partie, respectant un préavis de vingt-quatre mois avant chaque échéance.

La présente convention, annexée à la présente délibération, pourra être résiliée par la société SFR à tout moment, en prévenant la commune par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance pour les seuls cas mentionnés dans son article 4.

Monsieur Yvon BLADIER demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques au profit de la société française du radiotéléphone SFR et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que ses avenants le cas échéant,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 323-1 et suivants,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une parcelle de terrain d'une surface de 43,8m² située chemin de l'Olivet, cadastrée section AI n° 263, au profit de la société française du radiotéléphone SFR pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention portant mise à disposition d'un terrain sis chemin de l'Olivet, cadastrée section AI n° 263, d'une superficie de 43,8m², entre la société française du radiotéléphone SFR et la ville de Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants le cas échéant.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

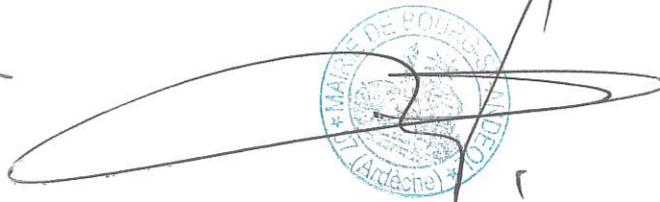
Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise GONNET TABARDEL

Patrick GUERIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.